

Tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire de la
Communauté de communes du Cordais et du Causse

Hébergements classés :

Catégories des hébergements		Tarifs du 01/01/2017 au 31/12/2017 Incluant la taxe additionnelle départementale de 10%
Hôtellerie de Plein Air	Terrains de camping/ caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou équivalent, ports de plaisance.	0.20 €
	Terrains de camping/ caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0.30 €
Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances et meublés de tourisme	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés 1 étoile et villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0.50 €
	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés 2 étoiles et villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60 €
	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés 3 étoiles	0.70 €
	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et meublés 4 étoiles.	1.20 €
	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et meublés 5 étoiles	2 €

Hébergements non classés :

Pour les hébergements non classés proposant des prestations à la nuitée :

Hôtels non classés, chambres d'hôtes, auberges de jeunesse, résidences de services, résidences étudiantes et Maisons Familiales et Rurales (MFR), villages de vacances.

Pour les hébergements non classés proposant des prestations à la nuitée	Tarifs du 01/01/2017 au 31/12/2017 Incluant la taxe additionnelle départementale de 10%
Chambres d'hôtes Emplacements dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures. Hôtels, résidences ou meublés de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0.50 €